

n° 15

octobre 2022

# FORÊTS PRIVÉES

## de Bourgogne- Franche-Comté

*Journal d'information des propriétaires forestiers privés*

### Quand la forêt s'embrase !

Page 5

#### ACTUALITÉS

Une plateforme  
des dégâts de  
grand gibier

3

#### DOSSIER

Les grands  
modes de  
commercialisation

7

#### ACTUALITÉS

Charte Forestière  
de Territoire  
du PNR Morvan

11



### Sommaire

- Edito p. 2
- Dégâts de grands gibiers p. 3
- Violence en forêt p. 4
- Quand la forêt s'embrase ! p. 5
- Accord "Chêne" p. 6
- Les grands modes de commercialisation p. 7
- Forum "Restructuration" p. 8
- Regroupement des parcelles cadastrales p. 8
- Santé des Forêts - Canicule p. 9
- Page économique p. 9
- Bilan du "Plan de relance" p.10
- Renouveau de la CFT du PNR du Morvan p.11
- Brèves p.12
- Du mouvement dans nos équipes p.12

Avec le soutien financier de



### Forêts Privées de Bourgogne-Franche-Comté

**Éditeurs** : CNPF Bourgogne-Franche-Comté - Fransylva Forestiers Privés de Bourgogne et Fransylva Forestiers Privés de Franche-Comté.

**Siège** : CNPF Bourgogne-Franche-Comté - 18 bd Eugène Spüller - 21000 DIJON.

**Directeur de Publication** : Raoul de MAGNITOT

**Comité de rédaction** : Christian BULLE, Gilles de CORSON, Hugues de CHASTELLUX, Joseph de BUCY, François JANEX, Soraya BENNAR, Sabine LEFEVRE, Océane ALLOUIS, Bruno BORDE, Marine THOMAS.

**Secrétaire de rédaction - conception graphique** : Fabienne BLANC.

**Abonnement gratuit. Tirage** : 1 500 exemplaires.

**Parution** quadrimestrielle N°15.

**Impression** : SIMONGRAPHIC - 25290 Ormans, labellisé Imprim'vert, certifié PEFC.

**Dépôt légal** : Octobre 2022 - ISSN 2609-715X.

"La forêt n'est ni un musée de la nature, ni une carrière de bois, mais au contraire un espace et une ressource, multiple : elle est patrimoine, un territoire de production, un système de régulation, un espace de santé et de loisir et le cadre de vie d'une faune variée et parfois chassée. Enfin, elle est une réalité géographique, spatiale, structurante. La forêt est juridiquement un espace soumis au droit de propriété (propriété publique ou privée, et non res nullius). Elle est cultivée, aménagée. C'est également une ressource économique valorisée et un patrimoine naturel protégé par le Droit." C'est ainsi que François LORMANT, Docteur HDR<sup>1</sup> en Histoire du Droit, de l'Université de Lorraine, commence sa présentation historique de la législation forestière française, en 2012. De son travail sortent un certain nombre de points abordés ici ; le moins que l'on puisse dire est que ce paragraphe illustre bien la multifonctionnalité de la forêt.

Sous l'ancien régime, la population était essentiellement rurale et il était important d'encadrer les pratiques, ce qui a été organisé avec les Capitulaires Carolingiens sur les droits d'usage, au IX<sup>e</sup> siècle.

Les Ordonnances de 1219 et 1223 mentionnent pour la première fois des « Maîtres des Eaux et Forêts » et en 1291, Philippe le Bel crée l'Administration Forestière.

Le 29 mai 1346, Philippe VI de Valois prend l'Ordonnance de Brunoy (localisé aujourd'hui en Essonne), considérée comme le 1<sup>er</sup> code forestier en langue française. L'objectif est que « ... lesdites forez se puissent soustenir en bon estat » : voilà qui ressemble fort aux principes fondateurs de la gestion durable, annoncés à grands cris comme une nouveauté, au sommet de la Terre à Rio en 1992, six siècles et demi plus tard ! Par cette Ordonnance, le Roi de France décide de ne plus accorder de droits d'usage dans les forêts du domaine royal (comment ne pas penser à la Teste de Buch en Aquitaine !). Les punitions étaient dures à l'époque, car celui qui prélevait plus de bois que ses forêts n'en produisaient annuellement, était tout simplement condamné à mort.

Une ordonnance de 1520 interdit aux particuliers le défrichement à moins de 6 lieues de la Seine et de ses affluents.

En 1597, Henri IV prend un édit de Règlement Général des Eaux et Forêts.

Par son Ordonnance du 13 août 1669, Louis XIV refonde et toilette tous les codes, ordonnances et règlements antérieurs sur la forêt, travail commencé en 1661 et poursuivi par le grand COLBERT. Ce code sera réédité de nombreuses fois jusqu'à la Révolution Française.

De Philippe Auguste à Louis XIV en passant par Charles V et François 1<sup>er</sup>, le pouvoir royal est de plus en plus fort et centralisateur. Progressivement, les notions de puissance publique, d'intérêt général, se diffusent au travers d'ordonnances royales qui se substituent au droit coutumier. Chacun sait que cette tendance a perduré après la Révolution de 1789 et continue sur sa lancée.

Entre 1801 et 1814, 266 décrets, circulaires, ordonnances, décisions des Consuls puis de l'Empereur traitent de l'organisation forestière et finissent par bâtir l'Administration forestière moderne.

C'est sous Charles X, en 1827, que le code forestier est refondu en profondeur, tout en gardant les acquis anciens mais en adaptant les textes à la situation du moment.

Puis tout s'accélère au XX<sup>e</sup> siècle : première refonte du Code forestier en 1952, puis deuxième en 1979 ; la loi du 15 avril 1991 abroge le code de 1827. Loi de modernisation de 2010, puis arrivée du nouveau code forestier en 2012, complètement réorganisé et complété de la DFCI (Défense des forêts contre l'incendie) et de la définition des infractions forestières.

Depuis ce nouveau code, de nombreux ajustements ont été faits jusqu'à ce jour, et le paysage a changé : de rurale, la majorité de la population est devenue urbaine ; les mesures de protection s'empilent dans certaines régions, compliquant l'application du Code forestier, qui a gardé une grande cohérence

1 HDR : Habilitation à diriger des recherches

Suite en page 2

Vos coordonnées sont issues du fichier foncier DGFIIP en date du 31/12/2016. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant un mail à [ci@cnpf.fr](mailto:ci@cnpf.fr)

## ÉDITO suite

avec les précédents, sans que des mesures obsolètes nesoient toujours enlevées des textes ou adaptées (peut-être une des raisons principales des conséquences de l'incendie catastrophique de la forêt usagère de la Teste de Buch qui, couvrant environ 3 900 ha, a nourri le feu qui en a détruit plus de 7 000, d'après la presse ; je vous invite à lire le rapport des Ingénieurs généraux Bruno CIGNOTTI et Françoise LAVARDE, remis en janvier 2022 sur la forêt usagère de la Teste de Buch).

Ayant été un peu long, mon propos se trouve là amputé d'un développement que je pensais utile sur l'évolution des surfaces boisées au cours des âges. Je me contenterai de préciser qu'à ce jour, la forêt couvre environ 31 % du territoire métropolitain (17 M d'ha) alors que les chiffres officiels donnaient 16 % en 1827, soit un quasi doublement en 2 siècles. Grâce à la Guyane, les DOM ont une surface boisée de plus de 8,7 M d'ha (soit 25,7 M d'ha pour la France).

**Oui, la forêt est d'intérêt général !**

**Christian BULLE**

Président de Fransylva  
Forestiers Privés  
de Franche-Comté



**Raoul de MAGNITOT**

Président du CNPF  
Bourgogne-Franche-Comté



**Gilles de CORSON**

Président de Fransylva  
Forestiers Privés  
de Bourgogne



### Message de solidarité avec les victimes d'incendie

Au nom des syndicats, des élus du Conseil de Centre ainsi que l'équipe technique du CNPF BFC, nous tenons à transmettre un message de soutien et de solidarité aux propriétaires forestiers et aux victimes des grands feux de forêt qui ont sévi cet été sur tout le territoire métropolitain. Nous pensons également aux pompiers professionnels, volontaires et à toutes les personnes qui se sont mobilisées pour lutter contre les flammes. N'oublions pas que la défense des forêts contre les incendies commence par la vigilance et la responsabilité de chacun.

## Une plateforme pour les dégâts de grands gibiers

# Christian Bulle  
Président Fransylva Forestiers privés  
Franche-Comté

Les principaux acteurs de la forêt privée et publique (Fransylva, CNPF, Coopératives, Experts forestiers, Communes Forestières et ONF) sont à l'initiative d'une plateforme nationale « dégâts de grands gibiers », dont le développement est financé par France Bois Forêt.

Grâce à sa cartographie et aux synthèses graphiques, la plateforme est utile pour visualiser les dégâts signalés selon leur nature, leur gravité, leur ancienneté et l'espèce en cause.

L'indicateur cartographié est l'impact des dégâts sur l'avenir du peuplement : il est estimé par le **réfèrent forêt-gibier choisi par le propriétaire** (son gestionnaire, un conseiller du CNPF ou le Syndicat). Le propriétaire signale le dégât ; l'estimation effective sur le terrain est ensuite faite par le réfèrent, qui saisit sur la plateforme.

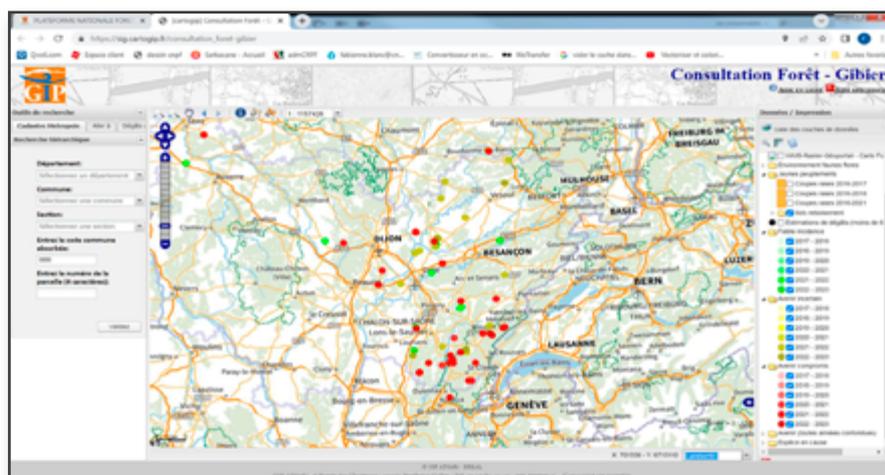
Il est désormais possible de faire un signalement en se créant un compte sur la plateforme, et même en utilisant l'application Smartphone !

La fiche de signalement est téléchargeable sur le site de la plateforme (rubrique Aide et Ressources), ce qui permet de préparer sa saisie en ligne ou d'envoyer par mail ou courrier son signalement à son réfèrent forêt-gibier (voir ci-dessus). **Le succès de cette plateforme nécessite l'implication de tous**, avec notamment des observations récurrentes dans les parcelles en régénération.

La plateforme dispose aussi d'un module de signalement des parcelles en renouvellement et nous avons adressé, par l'intermédiaire de la DRAAF, un courrier à tous les bénéficiaires d'une aide du Plan de relance.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2023, il est prévu de déployer un indicateur de la pression à l'échelle des propriétés, qui fera l'objet d'une évaluation dans les documents de gestion des forêts privées et communales. Cet indice de pression sera ramené à la commune, pour assurer l'anonymat des données.

<https://plateforme-nationale-foret-gibier.cartogip.fr/>



## Violences en forêt



# Gilles de Corson,  
Président de Fransylva Forestiers privés  
Bourgogne

De plus en plus fréquemment, les médias se font l'écho d'actes de violences en forêt. Ceux-ci ont fait l'objet d'une motion « contre les violences en forêt », proposée aux participants des « Assises de la forêt et du bois » organisées par le gouvernement il y a quelques mois. Elles prennent différentes formes : violences contre les employés d'entreprises de travaux forestiers (ETF) sous forme de menaces physiques, allant même jusqu'à des menaces de mort, tags sur les engins forestiers, incendies volontaires d'abatteuses/récolteuses, pelleteuses..., incendies de dépôt de machine, arrachage de jeunes plants dans des parcelles forestières, destruction de plantations plus âgées (coupe/tronçonnage de troncs). Sont visés les personnes ou les engins dont le travail est visible en forêt : entrepreneurs, coopératives, propriétaires effectuant des travaux, en forêts privées comme publiques. Ces violences sont en particulier constatées dans les départements riches en forêts, comme le Massif central et ses environs, dont la Bourgogne.

Les motifs de ces violences sont en général peu exprimés : il semble que les chantiers de plantations en soient un, tout comme la récolte d'arbres, en particulier avec coupes rases. Après une période de silence relatif pour ne pas faire de publicité autour de ces délits, les autorités souhaitent maintenant être systématiquement saisies de ces exactions. Les préfets ont reçu des instructions de vigilance et de fermeté qui ont été relayées aux gendarmes.

Le nombre d'arrestations n'a pas été suffisant pour établir un profil des délinquants mais en procédant par élimination, on peut avoir une orientation.

- ▶ **on ne peut pas** à la fois se proclamer défenseur de la forêt et détruire des arbres ;
- ▶ **on ne peut pas** non plus déplorer les dizaines de milliers d'ha d'épicéa, sapin pectiné et autres essences détruits par les effets du réchauffement climatique et refuser qu'on replante les parcelles dévastées afin d'assurer l'avenir de la forêt, 2<sup>e</sup> puits de fixation de carbone de la planète.
- ▶ **on peut ne pas** être d'accord avec des travaux d'éclaircies ou certaines coupes rases mais ce n'est pas un motif suffisant pour détruire des engins forestiers ou des plantations.

On peut à priori exclure les escroqueries aux assurances car en général, les plantations ne sont pas assurées et quand elles le sont, c'est souvent à la valeur de la replantation. Le prix des engins forestiers est important mais leur destruction est souvent précédée de tags ou de menaces physiques contre leurs conducteurs, ce qui ne milite pas en faveur d'une escroquerie aux assurances.

Ce tour d'horizon rapide exclut à peu près tout le monde, sauf les profils de zadistes et autres anarchistes, une des pistes qui semble privilégiée par les autorités. On peut noter que certaines des organisations « militantes » qui ont participé aux Assises de la Forêt et du Bois ont refusé de signer la motion évoquée plus haut.

Cette situation est très difficile à vivre pour les entreprises de travaux forestiers car elles ont déjà beaucoup de difficultés à embaucher du personnel pour travailler en forêt et il est clair que le personnel ne peut durablement aller travailler en forêt la peur au ventre.

Fransylva a été parmi les premières organisations à condamner les violences en forêt mais aussi à demander aux élus et responsables de se joindre clairement à ces condamnations et à solliciter des actions énergiques des pouvoirs publics et des élus pour faire cesser ces violences ■



Au niveau de chacun d'entre nous, propriétaires forestiers, quelles actions de prévention sont à notre portée ?

Sachant que par définition, nos forêts sont souvent isolées, peu fréquentées, difficiles à surveiller, le Ministère de l'Intérieur a édité une brochure intéressante, concrète. Elle est téléchargeable :

<https://franceboisforet.fr/2022/07/04/gendarmerie-et-forestiers-contre-le-vandalisme/>



Photos : Agnès SERVOL © CFBL

## Quand la forêt s'embrase !

C'est d'une cruelle actualité... plusieurs dizaines de milliers d'hectares de la forêt française ont été détruits par le feu depuis le début de cette année 2022, qui restera tristement dans les mémoires.

Pour les forestiers, c'est devenu une préoccupation majeure et nos peuplements résineux de Bourgogne-Franche-Comté, épargnés jusqu'à ces dernières années, sont désormais vulnérables, dans un contexte où l'évolution du climat ajoute à la terrible litanie des problèmes sanitaires ce risque d'un nouveau genre. Dans ce cadre, on ne peut plus sous-estimer les risques de voir des parcelles de feuillus s'embraser dès lors que la régénération ou les broussailles y sont présentes en sous-étage.

### C'est une évidence, il faut rendre hommage aux pompiers qui œuvrent pour préserver les forêts !

Ils font preuve d'un dévouement et d'un courage sans faille. Certes, les politiques ont fini par s'emparer du sujet mais, comme nous tous, ils sont un peu démunis devant ces fâcheuses circonstances. Espérons que des moyens financiers adaptés vont être prochainement alloués aux services de lutte contre les incendies.

Dans l'immense majorité des cas, les incendies sont d'origine humaine, accidentels (lignes électriques, voies de chemin de fer, dépôts d'ordure ou véhicules) ou directement causés par l'homme (négligence coupable, travaux professionnels agricoles ou forestiers, activités de loisirs) ; il peut également s'agir de motifs criminels, souvent difficilement identifiables (conflits, intérêt ou pyromanie).

La gestion sylvicole peut jouer un rôle déterminant pour limiter les départs de feu ou combattre les flammes une fois l'incendie déclaré.

**Au chapitre de la RÉGLEMENTATION** en vigueur dans le sud de la France, on peut évoquer les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage sur 50 à 100 m autour des habitations situées à moins de 200 m d'un massif forestier). Notre région n'est pour l'instant pas concernée mais rien ne dit que cela n'arrivera pas.

**Au chapitre de la PRÉVENTION**, on peut citer parmi les précautions élémentaires :

- ▶ **Sensibiliser** les résidents et les acteurs du territoire en se rapprochant au préalable des SDIS<sup>1</sup>. Les locataires de chasse sont souvent de précieux informateurs.
- ▶ **Favoriser** les regroupements de parcelles pour lutter contre la disparité foncière, qui pénalise les intervenants au moment du sinistre.
- ▶ En cas de plantation ou de replantation, **favoriser** de larges espacements agencés en mosaïque de diverses essences, afin de créer une discontinuité horizontale.
- ▶ **Pratiquer** des éclaircies et des élagages, qui vont améliorer la discontinuité verticale.
- ▶ **Aménager** les chemins de pénétration dans les massifs en veillant à créer, tous les 300 mètres, suffisamment de places de retournement voire de stationnement.

**Au chapitre de l'ACTION** en cas de sinistre :

- ▶ Autant que faire se peut, le propriétaire ou son représentant devra **assurer** par sa présence les **informations d'accès et de topographie du site**, pour faciliter la progression des personnels lors des interventions.
- ▶ **Fournir** si possible aux pompiers les **plans** disponibles.
- ▶ Après l'incendie, **nettoyer les parcelles** en organisant une exploitation groupée des bois sinistrés, qui sont le plus souvent destinés au secteur du bois-énergie. Pour ce faire, un repérage GPS du périmètre concerné pourra se révéler d'une grande utilité. En effet, pour cause d'échauffement, certains arbres de la périphérie de la zone mériteront, eux aussi, d'être répertoriés pour un traitement radical.

- ▶ **Prendre contact avec le CRPF** pour adapter le traitement sylvicole dans le cadre d'une gestion durable (avenant de PSG etc.).

Lors d'un entretien que nous avons mené à Dijon avec le SDIS<sup>1</sup>, ces consignes élémentaires à l'adresse des forestiers et des exploitants sont apparues comme utiles et souhaitables. Certains interlocuteurs allaient jusqu'à souhaiter pouvoir disposer d'éléments précis de cartographie dès lors qu'ils interviennent sur un site. Une réflexion avec le CRPF mériterait d'être menée pour donner au plus vite des éléments de cadastre (nom du propriétaire) et permettre de disposer des plans nécessaires aux interventions.

La question des assurances mérite également d'être évoquée. Les adhérents de nos syndicats Fransylva peuvent bénéficier des services de Sylvassur, moyennant des cotisations annuelles dont le coût découle des choix du propriétaire. Le risque « Tempête » peut être assuré simultanément moyennant une surcotisation. Le système est assez souple car chacun peut choisir les parcelles qu'il souhaite assurer. Dans certains cas, il bénéficie du dispositif fiscal DEFI ; pour plus d'infos, contactez le syndicat de votre Région

**Ultime recommandation émise par les pompiers** et non des moindres : quand cela est possible, aménager, voire créer des plans d'eau accessibles, qui seront ainsi à la disposition des intervenants le moment venu. Cette préoccupation risque cependant d'être battue en brèche par les dogmes existant à l'encontre des biefs et des retenues d'eau dans le cadre de la tristement célèbre « continuité écologique ». De la même façon, durant l'été 2022, certaines règles de gestion de zones protégées ont « attisé » la polémique, car elles ont pu s'avérer contraires au bon déroulement de la lutte contre l'incendie... comme l'a écrit en substance un de nos amis forestiers de Côte d'Or, « à trop vouloir préserver l'intégralité de la biodiversité, on l'expose inutilement à des risques déjà connus ».

Le Sénat a produit un rapport sur les feux de forêt, qui débouche sur 70 recommandations. Pour plus de détails :

**Le communiqué de presse : FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION : AGIR D'URGENCE POUR PRÉVENIR L'EMBRASEMENT - Sénat (senat.fr)**

**L'essentiel** : <http://www.senat.fr/rap/r21-856/r21-856-syn.pdf>

**Les 70 recommandations** : [Liste\\_des\\_propositions\\_VF\\_version\\_internet.pdf \(senat.fr\)](#)

<sup>1</sup> SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

## Accord "Chêne"

# Christian Bulle  
Président Fransylva Forestiers privés  
Franche-Comté

Suite à la parution du numéro 14 de "Forêts privées de Bourgogne-Franche-Comté, consacré à l'Accord "chêne", il est apparu intéressant de revenir sur ce sujet.

L'export de grumes brutes de chêne vers la Chine atteindrait des sommets pour le mois de mai 2022 (données brutes à confirmer). Pour mémoire, en 2021, ce sont 22 % des grumes qui ont été exportées vers l'Asie et non pas 40 ou 50 % comme certains essayaient de le faire avaler à des journalistes pas si crédules que ça. Je rappelle à votre bon souvenir les émissions de France 2 et TF1 où les journalistes confirment l'export vers l'Asie à hauteur de 20 % en 2021.

**Dans le même temps, nous apprenons que la futaie régulière de chêne vient de trouver sa place parmi les savoirs et savoir-faire inscrits dans l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la France.**

Belle reconnaissance d'un savoir faire des forestiers, qui ancre la pratique dans le présent et surtout dans l'avenir. Elle réjouira plus d'un forestier. Cette technique sylvicole donne des grumes de grande qualité et en nombre dans un espace limité, dont une partie part à l'export sans la moindre valeur ajoutée nationale.

Les propriétaires et gestionnaires forestiers ont fait le job : éduquer des chênes à partir des glands, des semis, fourrés, gaulis, bas et haut perchis, jeunes et vieilles futaies pendant 150 à 200 ans, pour mettre en vente des grumes qu'aujourd'hui on s'arrache. Passer par les cloisonnements, dégagements, dépressages, éclaircies avant de recueillir le moindre revenu et enfin réaliser par coupes progressives le capital chèrement acquis. Trois générations d'hommes pour une génération de chênes !

La première transformation se plaint d'un manque d'approvisionnement, dénonce l'export en incriminant ces mêmes propriétaires et gestionnaires forestiers qui ont, génération après génération, fait pousser et récolter les grumes.

Tout est dans la mesure, il ne faut pas céder à la tentation des raccourcis trop hâtifs. Les industriels n'ont pas aujourd'hui l'outil industriel, les conditions d'emploi des collaborateurs, les conditions environnementales qui

leur permettraient de concurrencer la Chine et c'est heureux. C'est aux chinois de progresser dans les conditions d'emploi et de rémunération des salariés. Toutefois, grâce au Plan de Relance, nos industriels modernisent leur outil de travail et développent des productions finies.

Ensuite la récolte de chênes baisse en France, notamment en forêt publique. Elle augmente en forêt privée, stabilisant ainsi la récolte globale à 2.3 M de m<sup>3</sup> depuis 2016. Pour mémoire, en 2007, on récoltait en moyenne 2.7 M de m<sup>3</sup> par an alors que nos scieries ne peuvent en transformer que 2 M.

Les propriétaires forestiers, quant à eux, doivent proposer les grumes à des scieries du territoire (*liste disponible auprès de Fibois et du syndicat*), à des gestionnaires qui s'engagent à mettre en vente sous Label UE. Mais c'est bien au propriétaire de décider de vendre ou non, dans les conditions que lui propose la scierie « locale », avec ou sans l'assistance du gestionnaire.

L'Etat s'était engagé à bonifier les aides pour les propriétaires forestiers qui vendraient par contrat : à moins de passer par l'intermédiaire d'un gestionnaire forestier, et plus particulièrement d'une coopérative qui vend sous Label UE, rien n'est fait. Si l'Etat fait des reproches aux propriétaires, il serait bon que lui-même soit irréprochable, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Aujourd'hui toutes les essences sont rémunérées correctement, du chêne au douglas en passant par le sapin... et par des essences plus anecdotiques telles les tilleuls, robiniers, charmes... Quelle que soit la surface de votre parcelle et notamment si elle porte des arbres de valeur : le syndicat rappelle la nécessité de passer par un gestionnaire qui figure sur la liste tenue à jour sur le site du CNPF BFC. C'est un investissement que vous ne regretterez pas. Vous avez l'assurance de vendre au bon prix, que l'exploitation soit correctement réalisée et que la gestion après coupe soit assurée ■



# Les grands modes de commercialisation

# Soraya Bennar et Bruno Borde  
CNPF BFC

Il nous semble important de vous exposer les grands modes de commercialisation des bois qui s'offrent aux propriétaires forestiers privés. Ces modes de vente sont, bien sûr, applicables pour tous types de forêt et pas uniquement celles constituées de chêne.

## Etape 1 : Choisir son mode de mise en marché

La vente peut être réalisée **sur pied** (avant exploitation, soit l'abattage et le débardage) ou **bord de route** (après exploitation).

Modes de vente	Avantages		Inconvénients	
	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur
Sur pied	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de gestion de l'exploitation</li> <li>Pas d'avance de frais</li> <li>Pas de risque d'invendus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permet d'avoir un capital sur pied et de gérer les exploitations</li> <li>Tri des qualités selon marchés disponibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité de l'exploitation et intervenant moins bien maîtrisés</li> <li>Pas d'optimisation des qualités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incertitude sur la qualité des bois</li> </ul>
Bord de route	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en valeur des lots, surtout pour les belles qualités</li> <li>Possibilité de faire des lots pour optimiser sa vente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certitude de la qualité achetée</li> <li>Pas de gestion de l'exploitation.</li> <li>Bois directement disponibles, prêts à être chargés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avance des frais d'exploitation</li> <li>Risque de dépréciation des bois si invendus</li> <li>Nécessité d'une place de dépôt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation de transporter et transformer les bois rapidement pour éviter la dépréciation</li> </ul>

Pour accéder à la vente, les acheteurs doivent être exploitants ou exploitants scieurs. Certains acheteurs peuvent être exclus des ventes par adjudication pour cause de non-respect des clauses contractuelles sur de précédentes transactions. A noter que des clauses particulières peuvent concerner certains lots : c'est notamment le cas des ventes labellisées UE, pour des lots de chênes, dont le propriétaire exige que la première transformation ait lieu en Union Européenne.

► **La vente par appel d'offres restreint** : vente qui permet de proposer un lot à plusieurs acheteurs potentiels, souvent ciblés en fonction des marchés locaux. Ce mode de vente permet de viser une clientèle bien spécifique en fonction des produits exploités. Elle permet également de sélectionner les acheteurs et d'éviter ceux avec lesquels il n'est plus souhaitable de travailler par manque de confiance ou compte tenu d'erreurs passées.

► **La vente de gré à gré (à l'amiable)** : vente souvent utilisée pour de petits volumes qui ne permettent pas de mettre en vente groupée. Les bois vendus de gré à gré sont souvent proposés à des acheteurs locaux qui n'auront pas beaucoup de transport pour le faible volume (chablis, feuillus précieux isolés, bris de coupes...). La vente doit nécessairement faire l'objet d'un contrat signé entre l'acheteur et le vendeur, même si l'acquéreur est un particulier, et d'une facture adressée à l'acheteur.

## Etape 2 : Définir le type de vente

Nous ne cessons de le rappeler, toute vente de bois doit faire l'objet d'un contrat, ne vous contentez pas d'une simple poignée de main amicale ! Le contrat sera votre meilleur allié pour définir le prix de vente, les conditions d'exploitation (certification, évitement d'un cours d'eau, autorisations de passage...), les délais d'exploitation, les conditions de paiement... Fransylva dispose de modèles de contrats.

Les prix peuvent être fixés en bloc ou à l'unité de produit.

- **La vente en bloc** : elle est souvent pratiquée. Le prix est proposé par l'acheteur pour l'intégralité du lot, sans garantie de volume ni de qualité. Une estimation préalable est réalisée par le propriétaire ou son gestionnaire pour fixer un prix de retrait (prix en dessous duquel le lot est retiré de la vente). Se pratique souvent pour des lots de bois où le volume peut être facilement quantifié (bois avec un diamètre assez conséquent, plutôt pour du bois d'œuvre).
- **La vente à l'unité de produit** : le prix est fixé pour chaque essence, par qualité et/ou classe de diamètre et par unité de produit. Ce mode est adapté aux cas où les volumes sont difficiles à estimer sur pied (taillis, bois énergie, bois d'industrie) ; une fois l'exploitation réalisée aux frais de l'acheteur et dans le respect du cahier des charges, les deux parties se retrouvent pour réaliser une réception contradictoire, afin de définir les volumes réels de chaque qualité. Les unités utilisées peuvent être le m<sup>3</sup>, la tonne, le stère converti ou non en m<sup>3</sup> (veiller à ce que le coefficient de conversion figure au contrat).

## Etape 3 : Choisir un mode de vente

- **La vente par adjudication** : c'est souvent l'occasion de grouper plusieurs vendeurs pour proposer une grande offre de lots à un public varié d'acheteurs (vente groupée proposées par des regroupements de coopératives ou d'experts forestiers).

- **La vente par contrat d'approvisionnement** : mode de vente qui permet, par le biais d'un contrat, de s'assurer de la vente d'un volume donné, avec un prix fixé par qualité. Il est signé par le propriétaire (ou plus souvent son organisme de commercialisation) et l'utilisateur (scierie, industrie de pâte à papier, panneau, emballage ou contreplaqué, négoce de bois de chauffage...). Il garantit :
  - un approvisionnement régulier au transformateur, adapté à ses besoins
  - un prix au fournisseur (le propriétaire) sur une durée.

Pour ce type de vente, un cahier des charges précise les clauses spécifiques du contrat (volume à livrer, qualités demandées, caractéristiques dimensionnelles...). Ce dernier mode de vente est intéressant pour sécuriser un débouché (côté vendeur) ou un approvisionnement (côté acheteur) dans la durée. Les contrats sont souvent pluriannuels. La contractualisation est plutôt adaptée aux structures de regroupement de propriétés ou à de grandes propriétés.

**En conclusion**, prenez le temps de préparer votre vente, définissez vos exigences (disponibilités, trésorerie, volume et qualité à commercialiser...) avant de choisir vos modalités de vente. Tenez-vous informés de l'état du marché et surtout, inscrivez toutes vos conditions dans un contrat. Il est conseillé de recourir aux services d'une coopérative, d'un expert forestier ou d'un gestionnaire forestier professionnel (liste à jour à retrouver sur le site du CNPF BFC). Ils connaissent le marché du bois et en suivent les évolutions parfois rapides.



## Les impacts de la sécheresse et de la canicule dans nos forêts

# Sabine LEFEVRE  
Conseiller forestier - CIA 25 90

Les conditions météorologiques de 2021 n'auront apporté qu'une courte période de répit à nos forêts. La sécheresse intense de cet été, associée à de fortes chaleurs, a marqué nos paysages de couleurs automnales bien trop précoces.

### Que faut-il en penser ?

Voici quelques éléments de compréhension issus de l'information technique du Département Santé des Forêts (DSF) d'août 2022 (article complet à télécharger sur : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.rie.gouv.fr/actualites-r372.html>)

**Chez les feuillus**, ces symptômes sont l'expression d'un mécanisme de survie permettant de limiter l'évapotranspiration. Il est donc trop tôt pour parler de dépérissements : ceux qui sont avérés ne se révéleront qu'à la reprise de la végétation au printemps prochain. En 2019, de très nombreux peuplements ne présentaient aucun signe de faiblesse alors qu'ils avaient été défeuillés très tôt en 2018. Toutefois, la croissance des arbres est affectée, et les réserves carbonées des arbres sont réduites.

En parallèle, ces conditions climatiques sont propices à une recrudescence des attaques de parasites de faiblesse. Ce phénomène est classique les années suivant des sécheresses, mais les impacts pourraient s'amplifier après plusieurs années d'affaiblissement des peuplements. Le métabolisme de défense des arbres, coûteux en carbone, est perturbé si le stock de réserves carbonées est insuffisant.

**Pour les résineux**, en revanche, un rougissement important du feuillage est très fréquemment gage de mortalité à terme.

### Alors, que faire ?

La météorologie de cette fin d'été et de l'automne sera déterminante pour tous les peuplements fragilisés par les sécheresses et les canicules précédentes.

**Dans les peuplements feuillus**, une attention particulière devra être portée à ceux installés avec les plus fortes contraintes hydriques (sols superficiels, versants sud...);

**Dans les peuplements résineux**, le rebond de l'épidémie scolyte nécessite une vigilance renforcée (détection précoce et exploitation rapide). Même si les extrêmes climatiques s'annoncent comme plus fréquents et plus intenses, il faut aussi garder à l'esprit les capacités de résilience et d'acclimatation des arbres. Il est primordial d'observer de manière précise et objective ces évolutions, afin d'en tirer tous les enseignements pour la forêt de demain.

C'est le rôle du DSF et de ses correspondants observateurs :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/sante-des-forets-r303.html>

## Economie

### Ventes des bois en hausse... un marché à flux tendu !

Les résultats des ventes ONF de janvier à juin 2022 en Bourgogne-Franche-Comté, traduisent une augmentation de plus de 20 % par rapport à 2021.

Ces résultats peuvent s'expliquer par une demande en bois au niveau local mais aussi à l'international, ainsi que de bonnes conditions d'exploitation liées à la météo et peu d'inventus.

Les prix du bois sont, cependant, fluctuants mais demeurent élevés à l'export : comme par exemple le chêne vers les Etats-Unis, l'Allemagne et la Chine. Mais, la filière forêt-bois s'inquiète pour les prochains mois, de devoir faire face à l'inflation sur les produits à la consommation...

Les prochaines ventes arrivent et feront l'objet d'un comparatif des 2 semestres 2022 dans le prochain numéro.

Les prix (en m<sup>3</sup> sur pied) des ventes ONF BFC (1<sup>er</sup> semestre 2022), ci-contre, sont issus de lots comportants plus de 80% de bois d'œuvre de la même essence.

#### Chêne

Volumes	Mini	Maxi	Moyenne
0,5 à 1 m <sup>3</sup>	62 €	272 €	176 €
1 à 1,5 m <sup>3</sup>	107 €	497 €	232 €
1,5 à 2 m <sup>3</sup>	105 €	663 €	279 €
2 à 3 m <sup>3</sup>	137 €	934 €	328 €
3 à 4 m <sup>3</sup>	241 €	605 €	417 €
>4 m <sup>3</sup>	170 €	724 €	499 €

#### Hêtre

Volumes	Mini	Maxi	Moyenne
0,5 à 1 m <sup>3</sup>	-	-	-
1 à 1,5 m <sup>3</sup>	46 €	86 €	65 €
1,5 à 2 m <sup>3</sup>	36 €	113 €	73 €
2 à 3 m <sup>3</sup>	56 €	108 €	81 €
3 à 4 m <sup>3</sup>	51 €	104 €	80 €
>4 m <sup>3</sup>	60 €	85 €	79 €

#### Frêne

Volumes	Mini	Maxi	Moyenne
0,5 à 1 m <sup>3</sup>	32 €	165 €	105 €
1 à 1,5 m <sup>3</sup>	58 €	182 €	112 €
1,5 à 2 m <sup>3</sup>	63 €	212 €	124 €
2 à 3 m <sup>3</sup>	89 €	154 €	125 €

# Stéphane LEFEVRE  
Conseiller forestier - CIA 25 90

#### Sapin

Volumes	Mini	Maxi	Moyenne
1 à 1,5 m <sup>3</sup>	27 €	65 €	44 €
1,5 à 2 m <sup>3</sup>	18 €	74 €	46 €
2 à 3 m <sup>3</sup>	28 €	79 €	52 €
3 à 4 m <sup>3</sup>	36 €	90 €	64 €
>4 m <sup>3</sup>	40 €	92 €	70 €

#### Epicéa

Volumes	Mini	Maxi	Moyenne
1 à 1,5 m <sup>3</sup>	34 €	80 €	55 €
1,5 à 2 m <sup>3</sup>	44 €	77 €	60 €
2 à 3 m <sup>3</sup>	36 €	94 €	68 €
3 à 4 m <sup>3</sup>	45 €	112 €	79 €
>4 m <sup>3</sup>	48 €	108 €	80 €

## Un Forum de « Restructuration foncière » dans le Haut-Jura

Les 20 et 21 mai derniers se tenait à Bois d'Amont un Forum de restructuration foncière forestière. Ouvert avant tout au monde forestier mais aussi au grand public, gratuit, il proposait à la vente plus de 1 300 parcelles forestières, représentant près de 727 hectares (un courrier d'enquête avait préalablement été adressé aux quelque 8 000 propriétaires du secteur).

### Un important travail de préparation

Ciblant 38 communes du Haut-Jura, le forum faisait suite à plusieurs actions de restructuration successives, s'étalant sur plus de 10 ans.

Le forum permettait de s'informer sur l'acquisition d'une parcelle, rencontrer un gestionnaire forestier, ou prendre des renseignements auprès d'un géomètre expert ou d'un notaire. Des plans, réalisés commune par commune, permettaient aux personnes désireuses d'acquérir une forêt d'identifier rapidement les parcelles proposées à la vente.



Les conseillers forestiers du CNPFF BFC et de la Chambre d'agriculture du Jura étaient à disposition pour fournir des renseignements plus précis sur la démarche d'acquisition. En ce qui concerne le grand public, ce forum a aussi été l'occasion de le sensibiliser aux enjeux de la gestion durable en forêt.

À côté des stands des exposants, un espace ludique permettait aux visiteurs de découvrir des vidéos et de mieux comprendre les défis du monde forestier d'aujourd'hui. Ils avaient également la possibilité de se restaurer sur place. Quelques semaines après le forum, il reste encore un important travail de suivi et d'accompagnement à réaliser. Cependant, plusieurs dizaines de transactions sont déjà en cours de finalisation.

L'équipe du Jura envisage de lancer une nouvelle édition... mais seulement après l'important travail d'animation, préalable indispensable au succès.

### Témoignage d'Olivier Blondeau, Gestionnaire forestier indépendant :

« Ayant participé à ce forum avec des collègues de l'ANATEF<sup>1</sup>, j'ai été impressionné par la bonne organisation de ces deux journées, ainsi que par la fréquentation par le public (près de 400 personnes). Cela témoigne sans nul doute d'une culture forestière bien établie dans le Haut-Jura.

Il serait intéressant de renouveler cet événement dans d'autres territoires, par exemple sur le premier plateau (Champagnole – St-Laurent), ou en Petite montagne.

Pour nous gestionnaires, c'était également l'occasion de dialoguer avec les partenaires du monde forestier. »

1- ANATEF : Association nationale des techniciens et gestionnaires forestiers indépendants

## Regroupement des parcelles cadastrales

Lorsqu'il est possible, le regroupement sous un même numéro des parcelles cadastrales d'un même propriétaire est une démarche intéressante.

Cette simplification administrative vous fera gagner du temps et surtout évitera des erreurs lors du report des références cadastrales dans vos documents de gestion durable ou vos demandes d'exonération fiscale.

Les conditions sont les suivantes :

- ▶ appartenir à un même propriétaire (physique ou moral),
- ▶ être contiguës, situées dans la même section cadastrale d'une commune,
- ▶ présenter la même situation au regard du fichier des hypothèques (toutes publiées ou toutes non publiées),

- ▶ être grevées des mêmes droits et charges (usufruit...), sinon uniquement de servitudes.

Pour cette démarche, il y a un imprimé spécifique du service des impôts (CERFA n° 6505) mais on peut aussi utiliser une feuille de papier libre.

Cette démarche est simple et gratuite. Elle peut parfois prendre un peu de délai, selon la disponibilité des services du Cadastre à qui la demande a été adressée ■

*Texte inspiré de l'article de Raphaël TREMBLEAU, technicien CNPFF Seine-et-Marne et Gâtinais (Notre forêt, n°93, décembre 2020).*



# Bilan du "Plan de relance" #Catherine MERCIER DRAAF BFC

Le volet forestier du Plan de relance État s'est traduit par plusieurs dispositifs de soutien. Le premier d'entre eux concerne une aide au reboisement, avec comme objectifs principaux l'amélioration des peuplements et leur adaptation au changement climatique.

On distingue plusieurs volets :

**Volet 1a :** Peuplement sinistré par des phénomènes biotiques et abiotiques

**Volet 1b :** Peuplement dépérissant

**Volet 2 :** Peuplement vulnérable

**Volet 3 :** Peuplement pauvre

Suite à un Appel à manifestation d'intérêt au niveau national, 14,7 M€, répartis sur 939 dossiers, ont été réservés en Bourgogne-Franche-Comté. L'écrasante majorité des crédits a permis d'accompagner les communes et les propriétaires forestiers impactés par l'invasion de scolytes. Les peuplements pauvres ou vulnérables au changement climatique ont également été aidés. Cette mobilisation n'aurait pas pu se faire sans la forte implication des 8 DDT de la région que la DRAAF a accompagnées.

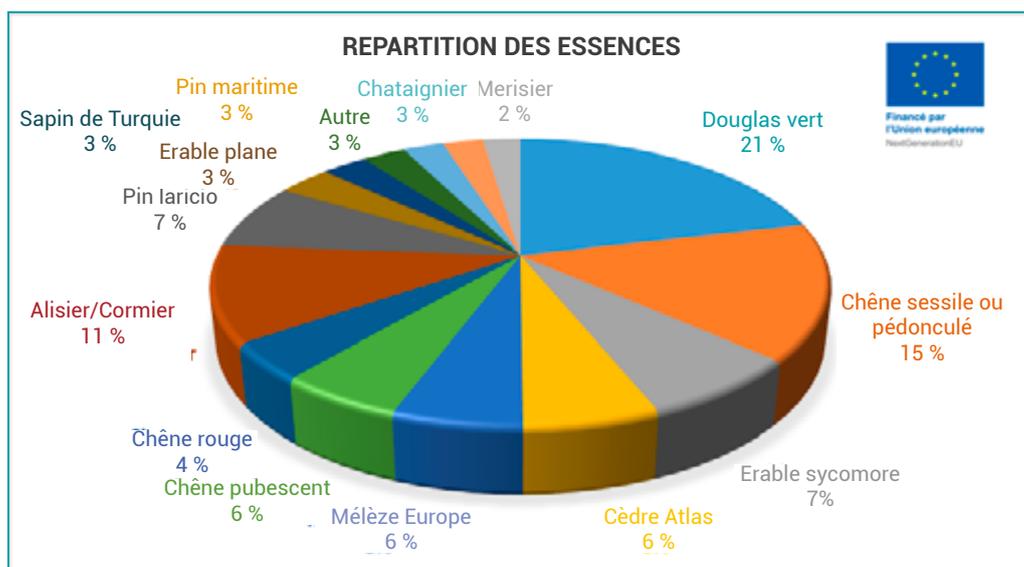
Département	Nbre de demandes	Surface	Montant demandé (k€)
Côte d'Or	104	657	2 802
Doubs	277	945	4 809
Haute-Saône	119	1 034	5 010
Jura	141	508	2 506
Nièvre	185	211	8 813
Saône-et-Loire	101	603	2 466
Territoire de Belfort	21	138	694
Yonne	49	356	1 513
<b>Total</b>	<b>997</b>	<b>4 452</b>	<b>28 613</b>

### La répartition par volet s'établit comme suit

	Volet 1a	Volet 1b	Volet 2	Volet 3
Nbre de demandes	746	127	26	163
Surface (ha)	4 625	696	106	918
Montant demandé	21 812	3 222	365	3 206

45 essences seront mises en œuvre dans le cadre de ces dossiers, 15 d'entre elles représentant 90 % de la surface

Il n'est pas possible, compte tenu des barèmes, de distinguer les îlots monospécifiques des îlots plantés en mélange



### Filière graines et plants

Le second dispositif de soutien du Plan de relance concerne la production de graines et plants pour assurer l'approvisionnement des chantiers de plantation et investir pour l'avenir dans les vergers à graines. La filière graines et plants est particulièrement développée en BFC (11% du marché national) ; c'est la deuxième région française productrice de plants après l'Aquitaine.

Ce dispositif a permis de mobiliser en Bourgogne-Franche-Comté 1,3 M€ d'aide demandée sur les 5,5 M€ prévus à l'échelle nationale.

De nouvelles enveloppes sont annoncées pour satisfaire les besoins complémentaires. Le prochain numéro du journal vous expliquera tout sur la poursuite de ces aides.

### Entreprises de transformation du bois

Enfin, une troisième enveloppe du Plan de relance a permis de soutenir les industries de transformation du bois. 27 scieries ont déposé un dossier pour plus de 7 M€ d'aide à la modernisation (équipement des scieries en canter, séchoir, raboteuse...).

### Autre dispositif hors Plan de relance

La DRAAF a assuré la mise en œuvre du dispositif exceptionnel « aides à la mobilisation des bois scolytés », qui concernait également la région Grand Est ainsi que le nord de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Ce dispositif permet l'évacuation des bois scolytés vers des régions consommatrices de bois d'industrie localisées en dehors de la BFC et du GE. La DRAAF BFC a pu aider les propriétaires à hauteur de 5 M€ (sur les 8,2 M€ de l'enveloppe nationale) soit le plus grand nombre de dossiers et la plus grande enveloppe d'aide payée, tant en 2020 qu'en 2021, au niveau national.

## Renouvellement de la Charte Forestière de Territoire du PNR Morvan

# Gilles de Corson  
Président de Fransylva Forestiers privés  
Bourgogne

Portée par une collectivité, la charte forestière de territoire rassemble tous les acteurs d'un territoire qui définissent un programme d'actions pour valoriser leurs espaces forestiers. Les 3 principales fonctions de la forêt sont : économique, environnementale et sociale. Une centaine de CFT ont été signées en France, couvrant plus d'un tiers de la forêt métropolitaine, aussi bien publique que privée (source : FNCOFOR).

Fin 2021, le Parc Naturel Régional du Morvan a lancé les travaux de refonte de sa Charte Forestière de Territoire. Texte important car il permet au Parc d'obtenir des subventions, et la communication qui l'accompagne laisse croire que son contenu s'impose à tous. De plus, le Parc se présente volontiers comme un laboratoire d'idées et d'actions pour les autres PNR.

Le Parc a réuni un groupe de travail, composé des Syndicats de propriétaires forestiers privés, du CNPF BFC, de notre interprofession Fibois, de Pro ETF, des représentants des communes, de l'ONF, des coopératives, experts, gestionnaires forestiers, et d'associations militantes. La participation des Syndicats est un point positif, car le Parc les avait très peu consultés auparavant et exclus de ses structures. Pourtant, avec plus de 151 000 ha, dont 85% sont privés, la forêt représente près de la moitié du territoire. Les Syndicats, seuls à représenter et défendre la forêt privée, comptent plus de 350 adhérents dans le territoire, dont 20% de Groupements Forestiers (1GF adhérent équivaut à 1 adhérent individuel, même s'il comporte un grand nombre de porteurs de parts).

L'objectif de la Charte est d'énoncer des principes stratégiques pour la forêt, incluant un plan d'actions, objet de financements publics.

Au début des travaux, le Parc n'avait pas montré d'évolution positive vis-à-vis de nos syndicats : il avait même demandé de réduire notre participation de 2 représentants à un seul. Cela nous a amenés à protester assez fermement et nous avons été entendus. Le 14 juin, nous avons aussi reçu un courrier de la part du Parc disant :

*«... il est évident que les propriétaires forestiers sont les premiers concernés par la thématique forestière et de fait, les syndicats sont des partenaires importants pour le Parc et pour la mise en œuvre de la future Charte Forestière de Territoire, que nous avons rédigée en concertation avec vous... ».*

Nous apprécions cette phrase mais attendons les propositions concrètes du Parc pour associer les syndicats à sa gouvernance, comme il le fait avec d'autres.

Pour ces travaux, les Syndicats bourguignons ont choisi une politique constructive et vigilante, visant un texte équilibré, raisonnable, respectueux des droits des propriétaires, du développement durable, de la biodiversité, de l'approche multifonctionnelle de la forêt.

En revanche, nous avons d'emblée clairement fait part de notre refus de toute mention idéologique politico-électorale, par exemple du slogan : « Faciliter la réappropriation collective de la forêt », qui laisse croire

au public que les forêts appartiennent à tous, que les propriétaires privés se seraient un jour appropriés les forêts au détriment de la collectivité, ce qui est historiquement et légalement totalement faux. De plus, ce genre de slogan induit une frustration du grand public par ce qui est présenté comme une spoliation, et peut même pousser des esprits influençables à la violence en forêt, dans un esprit de revanche sur une histoire réinventée. De même, et conformément à la loi, nous refusons aussi le droit de regard demandé par le Parc sur les Documents de Gestion Durable (PSG, CBPS...), domaine de compétence du CNPF, organisme Public dépendant du Ministère de l'Agriculture.

Fin avril, le Parc a proposé un premier projet. Les Syndicats l'ont commenté, intégrant les positions de notre Fédération nationale. En juin est sorti un texte dit « final », comportant encore des mentions idéologiques ou hors compétence du Parc, rendant nos signatures invisibles en l'état, ce qui a fait l'objet d'échanges. Nous avons aussi demandé que la Charte condamne explicitement les violences en forêt. Le Parc a reporté en septembre la réunion prévue fin juin sur ces sujets.

Ces travaux nous ont amenés à effectuer deux constats :

- ▶ La participation active et efficace du CNPF BFC, interlocuteur écouté par le Parc et par le Groupe de Travail, a permis d'éviter bien des erreurs techniques et des difficultés.
- ▶ La forte influence sur le Parc d'associations militantes, dont certaines font partie de sa structure de gouvernance, le « Conseil Associatif et Citoyen ». Beaucoup annoncent vouloir « protéger », « préserver », « sauver » la forêt. Elles évitent de préciser de quel péril il s'agit, mais le sous-entendu est limpide : il ne s'agit pas du réchauffement climatique mais de la gestion exercée par les propriétaires, jugée à priori mauvaise. Certaines associations militent même pour la non intervention de l'homme dans les forêts.

La plupart des associations préfèrent rester dans les condamnations générales, alors qu'il est clair pour toutes les personnes connaissant un peu la forêt que **le cas des forêts gérées avec un Document de Gestion Durable (DGD), validé par le CNPF BFC, peut différer de celles qui n'y sont pas soumises (95% des forêts de plus de 25 ha de notre région, donc relevant d'un PSG, en ont un).**

En revanche, les forêts de petites surfaces, très nombreuses, ne sont pas soumises à DGD, la qualité de leur gestion peut varier. Le Morvan partage cette situation avec le reste de la France ■

# Brèves

## Des nouvelles du classement du massif forestier d'Uchon

Le classement du massif d'Uchon fait à nouveau parler de lui : l'administration a organisé une réunion d'information le 30 juin à Uchon, destinée aux habitants des communes concernées.

Après les versions successivement abandonnées de 106 ha (forêt de La Ravière) puis de 1 200 et 1 400 ha, il s'agit maintenant de 600 ha contenant « les chaos et leur écrin », spectaculaires blocs granitiques dans la forêt qui, selon la DREAL, justifient le classement.

La position de Fransylva Bourgogne reste inchangée : le classement est infondé et inutilement coûteux pour le contribuable. Les menaces alléguées pour classer (protection des rochers, enrésinement, coupes rases...) sont entièrement gérables avec les documents de gestion durable, sans aucun surcoût pour les collectivités, comme cela a été parfaitement démontré avec l'instruction du PSG de la forêt de La Ravière.

Un classement amènerait les communes à devoir indemniser les propriétaires des nouvelles contraintes qui leur seraient infligées et à prendre en charge les nouveaux risques associés à la fréquentation des parcelles (responsabilité civile, augmentation du risque d'incendies...). Fransylva Bourgogne va suivre cette nouvelle version du dossier et défendra ses adhérents.

L'administration espère boucler le dossier d'ici la fin de l'année.

## Du mouvement dans nos équipes !

### Pour le CNPF BFC

 **Mathéo Paulet et Margaux Gréa** ont été recrutés cet été pour l'opération LIDAR. Ils sont basés à Champagneole.

 **Juliette Vielle**, depuis octobre, occupe le poste référentiel FC et le secteur de Gray, elle est basée à Besançon.

 **Axel Raillard** est arrivé sur le secteur du Doubs, en octobre également.

**Lucas Schnapper**, dans la Nièvre est parti vers d'autres horizons.

 **Fabienne Blanc**, à Besançon, a pris sa retraite au 1<sup>er</sup> octobre. Secrétaire au CNPF BFC depuis plus de 20 ans, elle a aussi assuré pendant des années le secrétariat du syndicat FC. On lui doit également la mise en page des 15 numéros de cette revue.

 **Franck Rigaud**, sur Dijon, abandonne une partie de ses missions DGD pour reprendre les missions de Fabienne en janvier.

 **Jean-Charles Devaux et Charles Nussbaum** sont arrivés début octobre afin d'assurer la continuité du pôle DGD à Dijon.

 **Du côté des Chambres d'agriculture**

 **Romain Bourget** a pris ses fonctions de technicien forestiers le 1<sup>er</sup> mars à la Chambre d'agriculture du Jura.

 **Jeanne Vandembroucq** est partie de la Chambre d'agriculture du Jura, le 31 août.



## Elections CNPF 2023

Le CNPF Bourgogne-Franche-Comté renouvellera son Conseil de Centre en début d'année 2023. Ces élections sont très importantes pour la forêt privée puisqu'elles permettent d'élire des représentants des propriétaires forestiers de chaque département au sein des délégations régionales. Les conseillers élus pour une durée de 6 ans représentent les propriétaires privés de leur région et dans de nombreuses instances locales.

### Les élections en quelques étapes :

► La phase d'inscription sur les listes électorales est clôturée depuis le **10 septembre 2022**.

► Les candidats au collège départemental doivent se déclarer auprès de la Préfecture avant le **7 décembre 2022**.

► Les élections se dérouleront par correspondance. Le matériel de vote parviendra aux propriétaires inscrits avant le **7 janvier 2023**. Les bulletins de vote devront être retournés à la préfecture de région avant le **7 février 2023** 18h pour être comptabilisés.

Pour en savoir plus, retrouvez toutes les informations relatives aux élections sur <https://www.cnpf.fr/elections-2023-des-conseillers-de-crfp> ou contactez-nous directement : 03 80 53 10 02 ou 03 80 53 10 07.

## Les sites Internet du CNPF évoluent !

Cette année, le CNPF modernise l'ensemble de ses sites. Après son **site national** et ceux de ses **délégations régionales** au printemps 2022, ce sera ensuite le tour de [laforetbouge.fr](http://laforetbouge.fr) et de [mesdemarches.cnpf.fr](http://mesdemarches.cnpf.fr), et enfin à l'automne des publications et de [jemeformepourmesbois.fr](http://jemeformepourmesbois.fr).

Si d'aventure vous ne trouviez pas tout ce que vous cherchez, merci de patienter un peu, l'ensemble des fonctionnalités et des contenus reviendra très bientôt.

Après la refonte de nos sites Internet, découvrez prochainement notre journal rénové avec la nouvelle charte graphique !

Vous souhaitez des informations sur les syndicats de propriétaires forestiers

Merci de retourner ce papillon au syndicat de votre région forestière (adresse ci-dessous) :

- FRANSYLVA Forestiers Privés de Bourgogne
- FRANSYLVA Forestiers Privés de Franche-Comté

Nom :

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Email : .....

Souhaite des informations sur Syndicats de propriétaires forestiers du département : 21  25  39  58  70  71  89  90



## Contact

FRANSYLVA  
Forestiers Privés de Franche-Comté  
Maison de la Forêt et du Bois  
20, rue François Villon  
25041 BESANCON CEDEX  
07 88 81 04 10  
franche-comte@fransylva.fr

CNPF Bourgogne-Franche-Comté  
18 bd Eugène Spuller  
21000 DIJON  
03 80 53 10 00  
bfc@cnpf.fr

FRANSYLVA  
Forestiers Privés de Bourgogne  
Maison Régionale de l'Innovation  
64A rue de Sully  
CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX  
03 80 40 34 50  
foretprivee.bourgogne@gmail.com

